

VISION ZERO

7 règles d'or pour les petites entreprises



Préambule

Ce guide de l'AISS, 7 règles d'or pour les petites entreprises, complète la série de guides VISION ZERO (<http://visionzero.global/Guides>), mis à disposition par l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS). Il s'inscrit dans le cadre de sa stratégie VISION ZERO, lancée à l'occasion du XXI^e Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail de 2017 à Singapour et qui connaît un franc succès.

Ce document est basé sur le guide de l'AISS *VISION ZERO: 7 règles d'or – pour un travail sain et sans accidents*. Il a été développé spécialement pour les petites entreprises, dans lesquelles l'employeur est la seule personne en charge, responsable de gérer la sécurité, la santé et le bien-être de ses employés. Afin de relever ce défi ambitieux, il est essentiel que l'employeur prenne soin de sa propre sécurité, sa santé et son bien-être, et se comporte ainsi en véritable modèle pour ses travailleurs.

La stratégie de prévention VISION ZERO et ses 7 règles d'or s'adressent aux employeurs et aux entreprises du monde entier, issus de tous les secteurs industriels, peu importe leur taille. Plus de 11 000 entreprises, formateurs et autres personnes soutenant cette stratégie ont par ailleurs montré leur engagement vis-à-vis de l'initiative VISION ZERO. Ce guide vise à en étendre la portée pour que les petites et moyennes entreprises, qui ne comptent qu'un seul niveau de direction (l'employeur, le patron), puissent également en bénéficier, étant donné que ces 7 règles d'or simples offrent un cadre efficace permettant de créer une culture de la prévention même dans ce type d'entreprises. Afin qu'elles puissent être appliquées dans les petites entreprises, les 7 règles d'or ont été adaptées à leurs besoins, et le nombre de points de vérification et de recommandations a été réduit. L'AISS entend ainsi favoriser la viabilité et la prospérité économique de ces entreprises.

Évaluez les règles d'or

- **VERT:** **Entièrement mise en œuvre**
- **JAUNE:** **Amélioration possible**
- **ROUGE:** **Action nécessaire**



Règle d'or n° 1: «**Faire preuve de leadership – montrer son engagement**»,
les moyens à disposition des petites entreprises:

1 Faire preuve de leadership en matière de sécurité, de santé et de bien-être, une responsabilité qui incombe au patron	Note individuelle	Note globale
Je suis responsable de mes employés et de moi-même.	☐ ☐ ☐	☐
Je motive les autres et leur montre l'exemple pour travailler sainement et en toute sécurité.	☐ ☐ ☐	
Je m'interroge sur les comportements dangereux et menaçant la santé, et je les prends au sérieux.	☐ ☐ ☐	
Mes actions sont guidées avant tout par la sécurité, la santé et le bien-être.	☐ ☐ ☐	
Je respecte les règles scrupuleusement et je suis conscient que je sers d'exemple pour mes travailleurs.	☐ ☐ ☐	
Je mets un terme sur-le-champ aux comportements dangereux ou menaçant la santé.	☐ ☐ ☐	
Je demande à tous mes clients de garantir des conditions minimales de sécurité et de santé lorsque je fournis mes services.	☐ ☐ ☐	



Règle d'or n° 2: «**Identifier les dangers – évaluer les risques**»,
les moyens à disposition des petites entreprises:

2 Éradiquer les dangers sur le lieu de travail	Note individuelle	Note globale
J'évalue systématiquement notre manière de travailler et les lieux où les dangers surgissent.	☐ ☐ ☐	☐
Je porte une attention particulière à la mise en place de mesures lorsque des accidents sont évités de justesse et en cas de comportements dangereux, d'événements nécessitant des premiers secours et d'accidents.	☐ ☐ ☐	
Je me préoccupe des risques qui pèsent sur la santé de mes travailleurs et la mienne.	☐ ☐ ☐	
Je définis des mesures de prévention appropriées contre les dangers qui ne peuvent être éradiqués.	☐ ☐ ☐	
Je demande une aide extérieure afin d'identifier les principaux dangers et d'évaluer les risques.	☐ ☐ ☐	



Règle d'or n° 3: «**Définir les objectifs – élaborer des programmes**»,
les moyens à disposition des petites entreprises:

3 Définir des objectifs pour améliorer la sécurité, la santé et le bien-être	Note individuelle	Note globale
Je définis des objectifs pour la sécurité, la santé et le bien-être, en collaboration avec mes employés.	☐ ☐ ☐	☐
Ensemble, nous élaborons des mesures concrètes et déterminons les étapes nécessaires à leur mise en œuvre dans notre travail quotidien.	☐ ☐ ☐	
Les résultats intermédiaires permettent de continuer à développer des mesures de correction et d'incitation.	☐ ☐ ☐	
Je connais et je gère les principaux éléments qui se répercutent sur mon travail.	☐ ☐ ☐	



Règle d'or n° 4: «**Garantir un système sûr et sain – être organisé**»,
les moyens à disposition des petites entreprises:

4 Organiser la sécurité, la santé et le bien-être	Note individuelle	Note globale
Je vérifie et mets en œuvre les exigences légales de mon pays.	☐ ☐ ☐	☐
Je fais appel à l'avis d'experts externes si nécessaire.	☐ ☐ ☐	
Je m'assure que les responsabilités sont clairement définies et communiquées.	☐ ☐ ☐	
Je nomme des employés compétents pour effectuer les tâches spécifiques en matière de sécurité et de santé.	☐ ☐ ☐	
J'examine les effets de chaque décision opérationnelle sur la sécurité et la santé de mes employés.	☐ ☐ ☐	
Je porte une attention particulière aux chaînes de premiers secours et d'urgence pour chaque opération dans mon entreprise.	☐ ☐ ☐	



Règle d'or n° 5 : **«Assurer la sécurité et la santé sur les machines, les équipements et les lieux de travail»**,
les moyens à disposition des petites entreprises:

5 Utiliser des équipements de travail sûrs et sains 	Note individuelle	Note globale
Je veille aux normes de sécurité et de santé lors de l'acquisition de machines, outils, équipements et matériel de travail.	☐ ☐ ☐	☐
Je vérifie régulièrement la sécurité de mes machines, outils, équipements et lieux de travail.	☐ ☐ ☐	
Je vérifie également les questions de santé (émissions, bruits, vibrations, etc.).	☐ ☐ ☐	
Je fournis à tous mes employés l'équipement de protection individuelle nécessaire (casques, masques, chaussures de sécurité, lunettes, protection contre les chutes, protection auditive, etc.).	☐ ☐ ☐	
J'assure une maintenance régulière afin d'éviter les dysfonctionnements et de réduire le risque d'accidents.	☐ ☐ ☐	
Je vérifie que l'équipement de protection individuelle (EPI) est utilisé à bon escient et est adapté au travail.	☐ ☐ ☐	

Règle d'or n° 6 : **«Améliorer les qualifications – développer les compétences»**,
les moyens à disposition des petites entreprises:

6 Améliorer la sécurité et la santé grâce à la formation et aux instructions 	Note individuelle	Note globale
Je confie des tâches à mes employés uniquement si je sais qu'ils sont capables de les exécuter.	☐ ☐ ☐	☐
Si nécessaire (par exemple, dans le cas de nouvelles machines, nouvelles technologies, nouvelles substances), j'offre une formation à mes employés.	☐ ☐ ☐	
Je donne des instructions à mes employés en matière de santé et de sécurité avant leur journée de travail, si nécessaire tous les jours.	☐ ☐ ☐	
Je vérifie régulièrement le bon fonctionnement et l'utilisation correcte des dispositifs de sécurité.	☐ ☐ ☐	

Règle d'or n° 7 : **«Investir dans la personne – motiver par la participation»**,
les moyens à disposition des petites entreprises:

7 Travailler ensemble, de manière sûre et efficace 	Note individuelle	Note globale
Chaque personne dans mon entreprise doit contribuer à la sécurité, à la santé et au bien-être.	☐ ☐ ☐	☐
Je fais des commentaires positifs à mes employés pour les motiver.	☐ ☐ ☐	
Nous travaillons en équipe, nous nous respectons et nous nous entraïdons.	☐ ☐ ☐	
Chacun a le devoir de respecter nos règles et d'arrêter de travailler s'il n'est pas certain que la sécurité est garantie.	☐ ☐ ☐	
Nous nous parlons ouvertement et nous contrôlons régulièrement la situation en matière de sécurité et de santé.	☐ ☐ ☐	

Rejoignez dès aujourd'hui la campagne Vision Zero!

www.visionzero.global
#visionzeroglobal